

Artisanat
du
Bâtiment

Élections régionales



2015



Patrick Liébus
Président de la CAPEB



« PENSER PETIT D'ABORD »

tel doit être aussi le slogan des nouvelles régions !

Les élections régionales des 6 et 13 décembre prochains prendront un nouveau visage du fait du redécoupage de 13 nouvelles grandes régions voulues par le Gouvernement.

Ce nouveau « big bang » régional, avec des territoires encore plus vastes, ne doit pas se construire au détriment de l'économie de proximité dont les entreprises artisanales du bâtiment sont une composante essentielle.

Pour nous, artisans, la proximité n'est pas un concept lointain mais une exigence et une réalité quotidienne. Les chefs d'entreprise artisanale du bâtiment travaillent avec leurs salariés, avec leurs clients, dans leurs villages ou autour de chez eux.

Au travers de ce Livre Blanc, la CAPEB souhaite interpeller les candidats sur la gravité de la situation du secteur et la nécessité de redonner confiance et espoir à des artisans souvent désemparés.

La première des priorités est de remplir nos carnets de commande et de redonner de l'activité à des entreprises qui en manquent cruellement.

Avec l'adoption de la loi NOTRe, jamais les Conseils régionaux n'auront été aussi proches de détenir autant de compétences en matière de développement économique et d'accompagnement des entreprises. Ils ont l'opportunité de créer un environnement économique favorable aux entreprises du bâtiment qui participent à la création de richesse dans nos territoires et contribuent au maintien d'emplois non délocalisables.

Éditorial

98% DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT ONT MOINS DE 20 SALARIÉS. ELLES EMPLOIENT **60%** DES SALARIÉS DE LA BRANCHE, FORMENT **79%** DES APPRENTIS ET RÉALISENT **64%** DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU BÂTIMENT

Dans nos activités une attention particulière doit être portée aux questions liées au développement durable, à la rénovation énergétique des logements, à la politique de l'habitat.

La trésorerie de nos entreprises, la lutte contre le travail dissimulé et la question des travailleurs détachés constituent également des préoccupations majeures pour les artisans.

Dans la commande publique, il importe que les exécutifs régionaux veillent à ne pas attribuer les marchés à des prix anormalement bas, conséquence souvent directe de l'utilisation de travailleurs détachés dans des conditions souvent indignes.

Enfin la formation professionnelle, l'apprentissage, restent au cœur de la compétence régionale. C'est un sujet majeur d'intérêt pour toutes nos entreprises et l'une des clés de voûte de la réussite des artisans en termes d'accès aux marchés et de compétitivité.

Nos entreprises attendent des exécutifs régionaux qui seront élus le 13 décembre prochain, des mesures concrètes et rapides pour soutenir et relancer leur activité dans les régions.

Sommaire

1	La CAPEB, le vrai maillage de proximité des artisans du bâtiment	5
2	Les élections régionales : quels enjeux pour l'artisanat ?	9
3	Les artisans : acteurs du développement économique	11
4	Les artisans au service de la politique du développement durable	17
5	Logement : construire et rénover plus	27
6	La formation professionnelle : clé de la réussite, au cœur de la compétence régionale	33



1

LA CAPEB, LE VRAI
MAILLAGE DE PROXIMITÉ
DES ARTISANS DU
BÂTIMENT



COLLABORATEURS



La CAPEB, est le syndicat patronal de l'artisanat du bâtiment

Elle compte **100 000 adhérents** et représente les **351 000 entreprises** artisanales du bâtiment, soit, au sein de la branche Bâtiment, 98 % des entreprises qui emploient moins de 20 salariés.

Par leur nombre, ces entreprises contribuent pleinement au maillage territorial.

Une organisation de proximité

Avec 21 CAPEB régionales et 95 CAPEB départementales, en métropole et dans les DOM-TOM, la CAPEB agit au plus près des réalités du terrain, et offre aux artisans du bâtiment un véritable service de proximité.

Les 21 CAPEB régionales représentent les artisans dans les instances régionales de décision.

Les 95 CAPEB départementales, juridiquement et financièrement indépendantes, assurent auprès de leurs adhérents une mission de conseil et d'information.

Missions et actions

La CAPEB défend, représente et promeut depuis 70 ans les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment auprès des Pouvoirs publics.

En tant qu'organisation professionnelle, la CAPEB mène des missions d'intérêt général :

- Défense individuelle et collective de ses adhérents.
- Représentation de l'artisanat du bâtiment face aux Pouvoirs publics.
- Participation à la gestion des organismes sociaux (caisse vieillesse, assurance maladie,...).
- Promotion des métiers de l'artisanat auprès du grand public.
- Contribution au développement économique des entreprises.
- Contribution au développement des compétences de l'artisanat par la formation initiale et continue.

À l'instar des organisations patronales et de salariés, la CAPEB négocie, en qualité de partenaire social, pour le compte de toute la branche :

- Fixation des salaires minimaux.
- Évolution des conventions collectives.
- Amélioration des régimes de prévoyance.
- Formation continue des salariés.
- Dispositions relatives à l'apprentissage.

Une action interprofessionnelle

La CAPEB est membre de l'UPA (Union Professionnelle Artisanale), organisation représentative des 920 000 entreprises artisanales en France (soit le tiers des entreprises françaises) qui réalisent 270 milliards d'euros de chiffre d'affaires avec leurs 3 millions d'actifs et 2,5 millions de salariés.

L'UPA, l'une des trois organisations patronales reconnues représentatives au titre du Code du Travail et de la Sécurité sociale, tire toute sa force de sa totale indépendance.

Au travers de cette structure interprofessionnelle, la CAPEB œuvre pour faire reconnaître l'artisanat en tant que secteur socio-économique à part entière.



2

LES ÉLECTIONS RÉGIONALES : QUELS ENJEUX POUR L'ARTISANAT ?

Les CAPEB régionales ou départementales entendent rester associées aux politiques menées par les collectivités locales dans leurs domaines d'activité.

Les CAPEB sont en effet souvent sollicitées par les collectivités régionales pour leur expertise et leur expérience.

Elles interviennent également comme acteur du développement économique des territoires, et comme force de proposition aux côtés des élus régionaux.

L'importance accordée par l'État et par les régions à la situation des TPE pendant la crise économique, le développement de la formation professionnelle, les problèmes du logement, les questions liées au développement durable, et notamment à l'éco-conditionnalité en lien avec les qualifications RGE, sont autant de raisons qui justifient les actions que nous devons mener en étroite concertation avec les régions, dans l'intérêt des entreprises artisanales du bâtiment.

3

LES ARTISANS : ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A. LES ARTISANS : ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les petites entreprises du bâtiment sont implantées partout en zones urbaines et rurales. Elles sont les acteurs majeurs du tissu économique local. Les entreprises artisanales sont le « poumon » de la vie économique d'une région.

Les Conseils régionaux ont une compétence éminente en matière de soutien aux activités des entreprises sur leur territoire. Ils contribuent en cela à l'élaboration d'une véritable politique d'aménagement du territoire.

Les entreprises artisanales du bâtiment accusent une baisse d'activité continue depuis trois ans. Elles subissent, en outre, la concurrence déloyale des entreprises qui utilisent le travail détaché.

Même réalisé dans des conditions respectueuses du droit du travail, le recours aux salariés détachés permet d'obtenir un coût horaire inférieur de 30% par rapport à un salarié de droit national.

Ce contexte économique difficile nécessite plus que jamais que les Conseils régionaux se mobilisent pour maintenir ce tissu économique local qui devient fragile.



Propositions de la CAPEB

- **Soutien des régions à l'investissement** au travers d'avances remboursables, de subventions ou de financements de fonds de garantie en lien avec Bpifrance, les SOCAMA ou la SIAGI (sociétés de caution mutuelle de l'artisanat).
- **Soutien aux entreprises** en difficultés en prenant en charge les prestations d'appui et de conseil, ainsi que le financement de diagnostics, à l'image de ce qui existe dans certaines régions avec le Fonds Régional d'Aide d'Urgence (FRAU).
- **Soutien à l'accompagnement** individuel ou collectif des entreprises artisanales sur le modèle de programmes spécifiques déjà mis en place, comme par exemple le programme « ATOUTS », solutions gagnantes pour les artisans.
- **Soutien aux démarches innovantes** engagées par les entreprises, dans les domaines de la transition énergétique, de l'accessibilité des bâtiments, ou de l'organisation de l'entreprise dans une logique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), pouvant s'appuyer sur des modèles comme le Fonds Régional d'Aide au Conseil (FRAC).

- **Soutien des régions à l'implantation** des entreprises par une fiscalité adaptée (exonérations des taxes locales aux créations-reprises en zones dédiées du territoire) et par des aides à l'installation des entreprises.
- **Soutien au financement** des observatoires régionaux du bâtiment, au travers des cellules économiques régionales du bâtiment.
- **Soutien à l'accès des TPE** du bâtiment aux nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC). L'accès du plus grand nombre, au haut débit, voire au très haut débit, est indispensable au moment où la dématérialisation tend à se généraliser.
- **Soutien à la production** à l'unité ou en petite série répondant aux nouvelles normes européennes. Les TPE ont besoin d'être accompagnées pour prendre les dispositions nécessaires au respect de ces normes, faute de quoi une part du tissu artisanal, notamment de la menuiserie, disparaîtra définitivement. La mutualisation de bancs d'essais, la validation de process de fabrication type ou les procédés de cascading doivent être soutenus.
- **Soutien au financement** des observatoires régionaux du bâtiment, au travers des cellules économiques régionales du bâtiment.
- **Définir précisément les besoins** en amont, en s'orientant vers un achat public durable et responsable.

85%

DES ARTISANS UTILISENT
INTERNET TOUS LES JOURS DANS LE
CADRE DE LEUR TRAVAIL

B. LE CAS PARTICULIER DES MARCHÉS PUBLICS

Les artisans du bâtiment réalisent 30 % des marchés publics. Ils doivent pouvoir y accéder directement et non pas seulement en sous-traitance.

Propositions de la CAPEB

- **Labelliser** les marchés publics MPS (Marché Public Simplifié) pour permettre aux entreprises de candidater en renseignant simplement leur numéro SIRET.
- **Garantir** le respect systématique de la règle de l'allotissement, qui permet à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, de répondre aux marchés publics. Les TPE du bâtiment doivent pouvoir accéder aux marchés publics en direct, sans devenir systématiquement sous-traitantes.
- **Veiller** à ce que les marchés publics ne soient pas attribués à des prix anormalement bas en mettant en place un système de détection des offres anormalement basses. L'attribution des marchés publics à de telles offres pénalise la pérennité des entreprises, attributaires ou non, sur le long terme.
- **Informer** systématiquement les candidats évincés, quelle que soit la procédure.
- **Prévoir** un modèle de mémoire technique à remettre aux candidats pour faciliter leur démarche.
- **Donner** la possibilité aux entreprises de pouvoir s'appuyer sur les contrats d'apprentissage en cours pour satisfaire aux clauses sociales dans les marchés publics.

■ **Réserver** les contrats globaux (contrats de partenariats) aux projets complexes ou urgents comme le prévoit la réglementation. Ces contrats excluent de fait les TPE du bâtiment qui ne sont pas structurées pour répondre à de

tels marchés. De plus, les projets de rénovations ou de constructions des lycées, l'assainissement non collectif et les travaux de performance énergétique sont des travaux traditionnels qui relèvent des marchés publics et non pas des contrats globaux.



4

LES ARTISANS AU SERVICE DE LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CAPEB peut s'enorgueillir d'avoir intégré très tôt les enjeux du développement durable, avant que ceux-ci n'envahissent l'actualité.

Elle a fait le choix de préparer les professions à cette « révolution ».

Très concrètement, l'implication de la CAPEB et sa mobilisation se sont traduites par la création de la marque ECO Artisan® qui permet aux professionnels de proposer à leurs clients une vision globale de la rénovation énergétique des logements.

Cette marque est devenue une qualification RGE gérée par un organisme indépendant, en l'occurrence Qualibat. Elle est ouverte à toutes les entreprises.

Cette prise de conscience de la CAPEB, avant l'heure, lui a également permis de prendre une part active dans l'élaboration des grandes orientations arrêtées par les lois Grenelle I et II, puis récemment par la loi sur la transition énergétique.

Les élections régionales doivent être l'occasion de « territorialiser » les choix stratégiques de ces législatures, en incitant les régions à décliner le Programme de Rénovation Énergétique des Bâtiments mis en place par les Pouvoirs publics.



A. LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

En France, le bâtiment représente 46 % de la consommation d'énergie finale. Le chauffage et l'eau chaude représentant, à eux seuls, près des deux tiers de cette consommation.

Sur l'ensemble du parc existant, la consommation moyenne énergétique est de 274 kWhEP/m²/an. L'objectif de la réglementation thermique 2012 pour la construction neuve est de ramener cette valeur en-dessous de 50 kWhEP/m²/an. Pour le parc existant, cette contrainte devra être respectée à l'horizon 2050.

Leur rôle de prescripteur auprès des particuliers est capital. Cela implique une formation pluri-disciplinaire et une sensibilisation permanente.

En créant Eco Artisan®, la CAPEB a contribué à une meilleure identification des artisans engagés dans l'amélioration de la performance énergétique auprès du grand public.

Par ailleurs, elle s'est largement impliquée dans les efforts de formation des artisans à la maîtrise de l'énergie, notamment au travers du dispositif FEEBAT (Formation aux Économies d'Énergie des entreprises et artisans du Bâtiment) qui, au 31 décembre 2014, avait contribué à former, près de 60 000 professionnels.

68%

DES TRAVAUX D'ENTRETIEN-AMÉLIORATION
DES LOGEMENTS SONT EXÉCUTÉS PAR LES
ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

Propositions de la CAPEB

■ Soutenir la réalisation de travaux.

La CAPEB souhaite que les régions participent aux dispositifs incitatifs par des aides à la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le bâtiment :

- par le particulier, en incitant à la mise en place de plans d'actions locaux : aide au diagnostic thermique, thermographie aérienne, subventionnement des travaux directement ou conjointement avec les collectivités locales, en cohérence et en complémentarité des dispositifs nationaux existants.
- par les bailleurs sociaux, en complétant les financements européens et de l'État.
- par les collectivités locales, en les incitant à réaliser elles-mêmes des travaux dans leur patrimoine immobilier.

■ Accompagner l'évolution des marchés.

La CAPEB demande aux régions de soutenir les TPE du bâtiment qui souhaitent accompagner l'évolution de certains marchés.

Dans le cadre du Plan de Rénovation de l'Habitat (PREH), les régions doivent veiller à :

- assurer la présence de la CAPEB dans les plates-formes ou PREH.
- préserver un accès direct des TPE à leurs marchés.
- éviter les situations qui organiseraient les marchés, ou favoriseraient les marchés globaux qui conduiraient les TPE à des modèles de sous-traitance ou les écarteraient de leurs marchés.



- valoriser l'économie de proximité, l'économie circulaire et la RSE dans une logique collaborative.
- rappeler le principe européen « Penser petit d'abord » et le recours à l'allotissement en cas de marchés publics.
- éliminer la concurrence déloyale, notamment le « travail illégal » de travailleurs détachés.
- refuser la prise de participation au sein de sociétés qui amèneraient, d'une certaine manière, les entreprises artisanales du bâtiment à « payer pour accéder au marché ».
- préserver la capacité de conseil des entreprises et privilégier l'offre globale.
- vérifier que les TPE sont informées sur les marchés PREH pour ne pas créer une asymétrie de l'information entre les grandes et les petites entreprises.

Les régions peuvent :

- Apporter leur appui aux CAPEB dans leurs actions de mobilisation des entreprises pour se former, notamment dans le cadre du dispositif FEEBAT, mais également pour devenir des ECO Artisans® et ensuite inciter au groupement en réseaux d'artisans. Cet appui doit permettre aux entreprises artisanales de soutenir leurs efforts d'investissement sur les marchés de rénovation énergétique des logements et des bâtiments non résidentiels, notamment, ceux du parc public, tout en contribuant à renforcer les compétences des entreprises artisanales au travers de la qualification ECO Artisan® ;
- Participer au financement de moyens humains pour conduire des programmes d'actions collectives de sensibilisation des artisans du bâtiment, en lien avec les CAPEB départementales ;
- Intervenir en coopération avec les organisations professionnelles, pour inciter la réalisation de bâtiments et d'habitat BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou passifs par la promotion d'opérations exemplaires et la réalisation d'appel à candidature donnant lieu à des subventions ;
- Favoriser le développement du marché de la maison à ossature bois et des énergies renouvelables, comme celui de l'isolation par l'extérieur, qui doivent être aidés financièrement tant pour encourager la réalisation de travaux par les maîtres d'ouvrage que pour favoriser le développement de ces nouvelles filières d'activité.

B. LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

Les chantiers du bâtiment produisent chaque année plus de 38 millions de tonnes de déchets, provenant à plus de 90% de la réhabilitation/démolition.

Dans ces 38 millions de tonnes, on distingue 72% de déchets inertes (béton, mortier, tuiles, verre, terre végétale...), 26% de déchets non dangereux (plâtre, isolant, emballage, métaux, bois...) et 2% de déchets dangereux (amiante, fluides frigorigènes, décapant, peinture, vernis...).

Aujourd'hui, les régions doivent gérer les déchets dangereux via le plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux. À l'horizon 2017, et conformément à la réforme territoriale (loi NOTRe), les régions devront gérer la prévention et la gestion des déchets non dangereux d'une part et des déchets issus du bâtiment d'autre part, ces deux familles étant gérées aujourd'hui par les départements.

Les entreprises artisanales du bâtiment interviennent principalement sur les chantiers de rénovation. Elles génèrent de nombreux types de déchets mais en petits volumes. Le caractère nomade des chantiers et la nature même des déchets de rénovation (souvent mélangés) complexifient les actions de tri sur chantier et une gestion optimisée des déchets. En outre, de nombreuses déchetteries locales ferment aujourd'hui leurs portes aux entreprises.

Dans l'objectif d'atteindre 70% de déchets du BTP valorisés (recyclage et valorisation énergétique) en 2020, les actions de tri des déchets sont indispensables. À ce niveau, les entreprises constituent la première marche du processus. Cette démarche suppose des espaces, l'accès aux contenants, la collaboration avec un collecteur, etc.

CHIFFRE OBJECTIF 2020

70% DE DÉCHETS
DU BTP VALORISÉS

Propositions de la CAPEB

La CAPEB souhaite que les Régions :

- **veillent à l'adéquation** entre les besoins des entreprises et le nombre d'installations de déchets. Dès lors que les déchets seront gérés par des plans régionaux entrant dans le cadre du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires, il est nécessaire que le maillage des installations d'apport de déchets du BTP (déchetteries publiques ou professionnelles, plates-formes de tri ou de regroupement...), soit tel que chaque artisan puisse bénéficier d'une solution de proximité (à 15 min ou 15 km de ses chantiers ou de son dépôt), quelle que soit la nature de ses déchets.
- **aident à la création** d'outils pédagogiques et de formation des artisans sur les déchets.

Il s'agit d'informer sur le tri, ses modalités et la gestion générale des déchets, de sorte à pouvoir développer des filières de recyclage et de valorisation des déchets.

- **sensibilisent les maîtres d'ouvrage** et maîtres d'œuvre sur le coût de gestion des déchets de chantier.

Il est important que les donneurs d'ordre soient conscients des coûts spécifiques de gestion des déchets de chantier, afin que le poste soit spécifié dans les pièces du marché.

- **aident aux actions** collectives. Le développement de la valorisation et du recyclage ne pourra s'appuyer dans un premier temps que sur des actions collectives mises en place entre entreprises artisanales et industriels. Des aides logistiques et financières sont nécessaires pour que soient créées des filières pérennes.

C. EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE DE L'EAU

Il est utile que les Régions interviennent en faveur des économies d'eau par :

- L'aide aux investissements des particuliers et des entreprises pour les systèmes de récupération d'eau.
- L'incitation à une gestion efficace des eaux de pluie.



5

LOGEMENT :
CONSTRUIRE ET
RÉNOVER PLUS

Le logement, premier poste de dépense des ménages, est une des principales préoccupations de nos concitoyens.

Alors même que les besoins en logement augmentent, le nombre des constructions neuves chute depuis plusieurs années et les prix du logement s'envolent. Cette crise du logement frappe tout le territoire français et touche plus durement les ménages aux revenus modestes qui n'ont plus les moyens de se loger dignement. Des mesures fortes et pérennes doivent être rapidement prises pour agir et permettre de relancer l'accession à la propriété, lutter contre la précarité énergétique, retarder la perte d'autonomie de nos aînés, rendre accessibles tous

les bâtiments à tous, sauvegarder et promouvoir notre patrimoine, revitaliser les centres-bourgs, encadrer l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

La CAPEB considère ces enjeux économiques, sociaux et environnementaux comme prioritaires et porte des propositions concrètes pour répondre aux besoins de nos concitoyens en matière de logement et relever le défi des transitions énergétiques et numériques des bâtiments.

Les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux liés au logement ne peuvent être efficaces que si elles sont portées par les collectivités territoriales.

Les Régions ont un rôle premier à jouer dans l'action à mener au cœur des territoires pour permettre à nos concitoyens :

- > de se loger convenablement ;
- > de relancer le secteur de la construction en crise ;
- > de sauvegarder des emplois ancrés sur les territoires.

Propositions de la CAPEB

En matière de politique du logement, la CAPEB souhaite l'intervention des Régions sur :

■ Le logement neuf

- Encourager la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation et d'optimisation du foncier constructible de qualité en soutenant l'action des Établissements Publics Fonciers.
- Faciliter l'application de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public pour permettre aux collectivités territoriales d'acquérir des terrains en vue de construire des logements sociaux, locatifs ou en accession.

■ L'habitat indigne

- Participer et inciter à la mise en place de dispositifs de repérage de l'habitat indigne et de sensibilisation des ménages.
- Aider au financement des travaux de réhabilitation des logements avérés indignes par la mise en place de primes complémentaires à la prime Anah ou de primes spécifiques.

■ La rénovation énergétique

- Faciliter la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) en associant les professionnels du bâtiment et en veillant à ce que les TPE aient la possibilité d'accéder directement aux marchés.
- Soutenir financièrement le programme « Habiter Mieux » piloté par l'Anah notamment par la mise en place d'une prime complémentaire.
- Inciter et participer à la création de plates-formes locales de la rénovation énergétique en associant les professionnels du bâtiment le plus en amont possible.
- Promouvoir et encourager les actions groupées d'artisans et petites entreprises du bâtiment (en cotraitance) dans le cadre de marchés de travaux de rénovation énergétique, notamment pour préserver l'accès direct des TPE aux marchés.

■ **L'autonomie et l'accessibilité**

- Aider au financement des travaux visant à retarder la perte d'autonomie des occupants et à améliorer l'accessibilité dans les logements par la mise en place de primes complémentaires aux primes Anah ou de primes spécifiques.

- Soutenir l'action des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).



- Promouvoir les labels volontaires mis en place par les professionnels et tout particulièrement la marque Handibat®.

- Accompagner les responsables et gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) dans la mise en accessibilité de leurs locaux aux différents types de handicaps.

- Sensibiliser l'opinion publique sur ces thématiques par la mise en place de campagnes de communication ciblées.

■ **Les caisses d'avance**

Encourager les collectivités territoriales et participer à la mise en place de caisses d'avance de fonds pour garantir le paiement aux entreprises et permettre le démarrage des chantiers. L'avance peut correspondre au montant des aides financières mobilisables de type crédit d'impôts, subventions et primes.

■ **Le Patrimoine**

- Sensibiliser les collectivités territoriales sur l'importance de définir une stratégie de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine.

- Promouvoir les savoir-faire locaux liés à la rénovation du patrimoine bâti et le Certificat d'Identité Professionnel (CIP) mention patrimoine.



■ **L'urbanisme**

- Encourager les collectivités territoriales au développement de documents d'urbanisme (PLU, SCoT) facilitant l'émergence des projets de construction et favorisant la densification (bonus de constructibilité, dérogations pour les surélévations, etc.).

- Sensibiliser les collectivités territoriales sur la nécessité de développer des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) intégrant un volet spécifique aux travaux de réhabilitation et de rénovation du parc (points d'informations, assistance au montage de dossier, primes complémentaires à l'Anah ou primes spécifiques).

■ La représentation et la concertation

- Poursuivre et renforcer les démarches de type Observatoires Régionaux de l'Habitat ou Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement.
- Produire et diffuser des données.
- Permettre et faciliter le dialogue entre les acteurs de l'habitat.

■ Les normes et réglementations

- Sensibiliser les collectivités locales sur les conséquences négatives de la prolifération de référentiels locaux (labels, certifications, chartes, etc.), en termes de délais, de coûts et de difficultés d'accès aux marchés.

- Veiller à ce que les professionnels du bâtiment soient impliqués le plus en amont possible dans le développement de référentiels locaux, dès lors qu'il est rendu nécessaire, cela pour s'assurer de la bonne cohérence avec les autres référentiels, de l'appropriation par les professionnels et de la mise en application de ces référentiels.

■ L'innovation

Soutenir et promouvoir les projets de construction ou de rénovation innovants, en renforçant l'action des plates-formes régionales de l'innovation et en mettant en place des concours et des aides financières dédiées.



6

LA FORMATION PROFESSIONNELLE : CLÉ DE LA RÉUSSITE, AU CŒUR DE LA COMPÉTENCE RÉGIONALE

La formation des chefs d'entreprise et des salariés des TPE constitue l'une des clés de voûte de la réussite des artisans du bâtiment en termes d'accès aux marchés de proximité et de compétitivité.

La formation professionnelle est aussi une compétence majeure des Conseils régionaux.

La CAPEB contribue, tant au plan national que local, à la définition de la politique de formation professionnelle et d'apprentissage de l'artisanat du bâtiment.

Elle souhaite collaborer à sa mise en œuvre avec les Conseils régionaux, au travers de son réseau territorial.

Elle soutient également activement les artisans du bâtiment en matière de ressources humaines.

La CAPEB, qui propose un accompagnement de proximité à la gestion et la montée des compétences des artisans, conjoints et salariés, participe également aux négociations paritaires sur la formation professionnelle et à l'animation du paritarisme de la branche du bâtiment et des travaux publics au travers des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE) du BTP et des Commissions Paritaires Régionales de l'Emploi et de la Formation (CPREF).

La CAPEB siège au sein de toutes les instances nationales et territoriales d'animation et de pilotage de la formation professionnelle initiale et continue, au sein de la profession (Constructys, FAFCEA, CCCA-BTP).

A. UNE CONCERTATION RENFORCÉE SUR LES ENJEUX DE FORMATION

Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles est un outil clé d'analyse des besoins d'emplois et de compétences et de programmation de la formation professionnelle au niveau territorial.

Il est élaboré par la Région au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

La CAPEB demande que les spécificités territoriales de l'artisanat du bâtiment, exprimées par l'UPA au sein de chaque CREFOP, soient respectées et que les Régions tiennent également compte des avis exprimés par les CPREF du BTP.

La charte de mobilisation nationale et territoriale en faveur de la formation des professionnels du bâtiment signée en avril 2015 entre l'Association des Régions de France (ARF), le secteur du bâtiment dont la CAPEB, et les Pouvoirs publics, inscrit l'approfondissement des compétences des professionnels en matière de performance énergétique, d'innovation, de développement du numérique, comme des éléments supplémentaires de dynamique collective entre le secteur et les territoires.

La CAPEB demande aux Régions d'engager une concertation avec les représentants territoriaux CAPEB pour décliner rapidement les engagements de cette charte, si nécessaire au travers de plans concertés d'actions.

B. LA GESTION DES COMPÉTENCES

Les entreprises artisanales du bâtiment sont sensibles à la qualité des démarches d'accompagnement de gestion des compétences de leurs salariés, notamment parce qu'elles ne disposent pas toujours de service de ressources humaines en leur sein.

La CAPEB demande que les Régions soutiennent activement ces démarches. Au regard des difficultés économiques toujours constatées, le positionnement des entreprises artisanales sur leurs marchés et les enjeux d'emploi nécessitent plus que jamais le recours des artisans aux démarches de ressources humaines, avec l'aide d'outils comme le logiciel « Portail Pack Compétences CAPEB ».



C. L'APPRENTISSAGE

Il n'est qu'une réalité : les artisans du bâtiment forment 79 % d'apprentis. Ils sont les premiers employeurs de France d'apprentis, tous secteurs confondus, avec plus de 63 000 apprentis.

De ce point de vue, les CAPEB régionales, sont devenues, au fil des années, des interlocuteurs naturels et incontournables des Conseils régionaux.

Les Régions peuvent intervenir pour :

■ **Adapter la carte des formations.**

La CAPEB demande que la carte des formations soit adaptée aux besoins des entreprises, en concertation étroite avec la profession, notamment pour relever le défi de la rénovation thermique des logements.

La CAPEB souhaite, qu'en cas d'ouverture de nouvelles sections, soient privilégiés la création de filières complètes de formation aux métiers du bâtiment par l'apprentissage et le soutien de la filière CAP-BP particulièrement appréciée par les artisans, sans exclure d'autres diplômes quand ils répondent à des besoins spécifiques.

■ **Apporter leur soutien financier à l'apprentissage.**

La CAPEB appelle les régions à maintenir leur soutien financier à l'apprentissage (en particulier les CFA sectoriels) et à compenser *a minima* la baisse probable des versements directs des entreprises aux CFA. En effet, la récente réforme qui modifie la répartition et le mode de versement de la taxe d'apprentissage fragilise les ressources des CFA auxquels l'artisanat du bâtiment est particulièrement attaché.

79%

D'APPRENTIS SONT FORMÉS PAR
LES ARTISANS DU BÂTIMENT



**Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment**

2, rue Béranger ■ 75003 Paris
Tél. : 01 53 60 50 00 ■ Fax : 01 45 82 49 10
Mail : capeb@capeb.fr

www.capeb.fr
artisans-du-batiment.com

Conception - réalisation : agence Pastelle.
Photos : www.seignette.lafontan.com - Fotolia.com / Auremar, ChantalS, Goodluz,
Jürgen Fäichle, PReckas, Viappy, WavebreakMediaMicro - iStockphoto.com / Silvrshootr, Sturti

